

Statut des artistes : le fédéral devra entrer en scène

CHÔMAGE Modifier le contrôle de ces travailleurs intermittents ne peut se faire sans le concours de l'Onem

Il y a parfois loin de la coupe aux lèvres. Et Alda Greoli (CDH) en sait quelque chose. La ministre francophone de la Culture vient de lancer 40 propositions destinées au monde culturel, prenant soin au passage d'en cibler quelques-unes, jugées prioritaires (*Le Soir* du 31 mai). Parmi celles-ci, l'ambition de revoir le statut de l'artiste, afin de lui éviter certaines tracasseries avec l'Onem et les organismes régionaux de l'emploi (Forem en Wallonie, Actiris à Bruxelles) quand il ne preste pas.

Lesquelles ? Il y a d'abord la notion d'intermittence et l'alignement des droits sociaux des techniciens intermittents sur ceux des artistes. Il y a par ailleurs le volet pécuniaire : le cumul des allocations de chômage avec des rémunérations ponctuelles (« à la tâche ») ou non salariales (les droits d'auteur, par exemple).

En Belgique en effet, « les artistes peuvent cumuler l'exercice d'une activité artistique avec les allocations de chô-

mage et ce, sans limitation dans le temps », explique-t-on au cabinet du ministre fédéral de l'Emploi, Kriss Peeters (CD&V). Dans une certaine limite. Ainsi le revenu tiré de l'activité artistique ne peut dépasser 4.274,40 euros par an. Tout ce qui dépasse est déduit, a posteriori, des allocations ultérieures. Pour les prestations à la tâche, une autre règle s'applique, étant donné

qu'un travail préparatoire est supposé existé : le nombre de jours prestés est déterminé en divisant la rémunération par le salaire de référence du secteur concerné.

Par ailleurs, la ministre souhaite que l'application de la règle de l'emploi convenable puisse être adaptée en fonction des caractéristiques du travail intermittent, « en tenant compte des temps visibles et invisibles de ce travail (création, écriture, répétitions...) ». Cela implique la mise en place d'un accompagnement et d'un contrôle de ces demandeurs d'emploi qui soit adapté. « Pour améliorer les connaissances de terrain et la qualité des services, des agents référents devraient être formés à l'accompagnement dans chaque grande ville de la Fédération Wallonie-Bruxelles, estime Alda Greoli. Ceux-ci seraient en charge du traitement des dossiers des travailleurs concernés et pourraient être identifiés au sein de "cellules artistes" rassemblant l'expertise nécessaire. » Enfin, la ministre préconise la mise en place d'une carte professionnelle pour les artistes, afin pour

« Toute évolution du statut de l'artiste reste du ressort du fédéral, de l'Onem »

CHARLOTTE THOMAS, PORTE-PAROLE DU FOREM

eux de faire connaître leur statut quand

ils sont confrontés à des contrôles.

« Si le principe est de réfléchir à un statut d'artiste approprié, je n'ai aucun souci, reconnaît Didier Gosuin (Défi), ministre bruxellois de l'Emploi. Mais la définition de la notion d'artiste relève de la compétence de la Communauté. Par contre, modifier les conditions normatives du contrôle de la disponibilité est une compétence fédérale. Enfin, Actiris a reçu pour mission de réfléchir à la manière d'appliquer avec une plus grande souplesse le cadre normatif existant. »

« Toute évolution du statut de l'artiste reste du ressort du fédéral, de l'Onem, même si ce sont les Régions qui contrôlent, confirme-t-on au Forem. Nos conseillers doivent donc accompagner les artistes selon des réglementations fédérales. » L'administratrice générale de l'OIP wallon se dit par ailleurs disponible pour discuter du contrôle et de l'accompagnement des chômeurs artistes. « Mais si c'est le cas, cela se fera avec le fédéral », insiste sa porte-parole.

C'est donc au fédéral d'entrer en scène, si la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite une amélioration significative du statut de l'artiste demandeur d'emploi. Et à en juger par l'état d'avancement du dossier au cabinet de Kriss Peeters, le spectacle est loin d'être rodé. ■

PASCAL LORENT